

Règlement

Activités Pédagogiques, Sportives, Culturelles et Artistiques (APSCA)

2026-2027

Convention-Facturation-Administratif

- Il est impératif de nous faire parvenir les conventions et acceptations de votre opérateur réseau dans les plus brefs délais.
- Les conventions doivent être signées par les différents partenaires et réalisées en 3 exemplaires dont un revient à l'ASBL OXYJeunes ;
- Si votre organisme de paiement est Forsud, CFCP ou IFEC, c'est auprès de celui-ci que vous devez introduire une demande de convention et nous la faire parvenir dans les plus brefs délais ;
- Les facturations sont envoyées une fois que les prestations mentionnées sur la convention ont été réalisées.
Il est important de noter que la facturation se fait sur l'année civile, et non selon l'année académique.
- **180€** pour une journée complète, et **90€** pour une demi-journée.
Ces montants prennent en considération le temps de préparation des animations, le matériel, les frais de déplacement et les frais administratifs.

Réservations

- Après confirmation par mail de vos réservations, vous avez un délai de 3 jours ouvrables pour remplir le formulaire en ligne. Dans le cas contraire, votre réservation est annulée ;
- Toutes modifications d'informations encodées sur le formulaire en ligne devront être signalées dans les plus brefs délais ;
- Remplir **UN** formulaire de réservation par enseignant(e) par formation(s) ;
- En cas d'annulation, prévenir le coordinateur APA au 071/388400 au **minimum 3 jours ouvrables avant la date** de l'APA. En cas de non-respect de cette clause, une **indemnité de 50€ sera facturée** pour des frais administratifs, de préparation d'animation et de déplacements ;
- S'il s'agit d'une nouvelle collaboration, inscrivez votre établissement via le lien « **Inscription** » et remplissez le formulaire en ligne avec le lien « **Réservation** ». Si vous êtes déjà inscrit, complétez simplement le formulaire « **Réservation** ». (ATTENTION : seules les réservations confirmées par mail seront validées.)

Organisation Générale

- Les animateurs sont prévus pour assurer 2 périodes d'animations (matin/après-midi) ;
- **Les animateurs ne sont pas prévus pour assurer la surveillance des temps de midi, des récréations et des cours d'éducation physiques.**
- Dans le but de garantir la sécurité des enfants à la fin de la journée scolaire, il sera demandé aux membres du personnel de l'établissement (les enseignant(e)s ou le directeur(trice)) de se charger de superviser la sortie des classes. L'objectif

principal sera d'assurer que chaque enfant est remis en toute sécurité à son parent ou tuteur désigné.